

Délibération 2024-14
Conseil d'administration du 20 juin 2024

Objet : adoption du projet d'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 pour 2024

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 et ses décrets d'application ;

Vu l'article 18 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui dispose que la convention d'objectifs et de gestion est conclue entre l'Etat, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Vu l'article 13-5 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur toutes les questions d'ordre général concernant l'organisation intérieure et l'administration de la caisse nationale, notamment sur la convention d'objectifs et de gestion prévue à l'article 18 du décret ;

Vu la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018 qui approuve la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022, prolongée pour l'année 2023 par avenant approuvé par délibération n°2022-71 du 15 décembre 2022 ;

Vu les délibérations n°2023-66, n°2023-67 et n°2023-68 du 7 décembre 2023 par lesquelles le conseil d'administration a approuvé pour l'exercice 2024 les budgets provisoires respectifs de gestion administrative, du Fonds d'action sociale et du Fonds national de prévention de la CNRACL.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 pour l'année 2024 entre l'État, la CNRACL et la Caisse des Dépôts, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **autorise le président du conseil d'administration à signer l'avenant en application de l'article 18-4 du décret n°2007-173 du 7 février 2007.**

Bordeaux, le 20 juin 2024

Le secrétaire administratif du Conseil,



Alain Paquin



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Ministère de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et
numérique
Ministère du travail, du plein emploi et
de l'insertion
Ministère de la santé et de la prévention**

**Caisse nationale de retraites des
agents des collectivités locales**

Caisse des dépôts et consignations

**AVENANT DE PROLONGATION
DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION
2018-2022
ENTRE L'ETAT ET LA CNRACL
POUR L'ANNEE 2024**

Préambule

Les relations entre l'Etat et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) s'inscrivent dans une logique contractuelle pluriannuelle qui trouve son expression dans les conventions d'objectifs et de gestion (COG).

En raison du contexte électoral de l'année 2022, un avenant de prolongation annuelle pour 2023 a été convenu entre les parties.

La COG 2018-2022 prévoit, dans sa conclusion, que dans l'année qui précède le terme de ladite COG, les signataires de la convention doivent procéder à une évaluation contradictoire de la COG pour apprécier l'atteinte des objectifs et analyser les raisons des écarts éventuels entre objectifs et réalisations. Aussi, au terme de la COG, un rapport d'évaluation sur l'ensemble de la période écoulée ainsi que des préconisations sur la COG à venir est réalisé par une mission d'inspection préalablement à l'ouverture de la négociation.

A ce titre, par courrier du 31 juillet 2023, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) a été chargée dans la perspective du renouvellement de la COG 2018-2023, de procéder au bilan de cette convention.

Aussi pour permettre l'exercice de cette mission, l'Etat et la CNRACL décident par le présent avenant, de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024, les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022.

Les trois axes de la COG 2018-2022 sont en conséquence maintenus pour la période de l'avenant, à savoir :

1. **Piloter le régime**
2. **Renforcer l'information des actifs et des pensionnés et renouveler la relation à l'employeur**
3. **Accompagner les retraités les plus fragiles**

Éléments de cadrage sur la période :

L'Etat, la CNRACL et la Caisse des dépôts conviennent que l'économie générale de l'avenant repose sur la prolongation pour une année du cadre existant en partant du budget 2022 validé par le Conseil d'administration en décembre 2021 et des crédits budgétaires 2023 validé par le Conseil d'administration en décembre 2022.

En conséquence, pour poursuivre la réalisation des objectifs décidés par la COG, les valeurs à atteindre pour les indicateurs en 2024 sont les mêmes que celles prévues pour l'année 2022 de la COG 2018-2022.

Les différents postes constituant les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement constitutifs du budget de gestion administrative provisoire pour l'année 2024 adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration de la CNRACL en décembre 2023¹ sont spécifiées dans l'annexe 1. Les budgets du fonds d'action sociale ainsi que du fonds national de prévention pour 2024 également adoptés par le Conseil d'Administration de la CNRACL en décembre 2023² sont quant à eux précisés dans l'annexe 2.

¹ [2023-66 Approbation du budget provisoire de gestion administrative pour l'exercice 2024](#)

² [2023-67 budget provisoire de l'action sociale](#) pour 2024 et [2023-68 budget provisoire du FNP pour 2024](#)

Les parties conviennent en outre que les dispositions du présent avenant et de la COG s’y référant peuvent être révisées, notamment dans le cadre des négociations de la future COG, pour tenir compte d’éléments nouveaux susceptibles de modifier l’équilibre entre les objectifs, les charges et les moyens, à la demande de l’une des deux parties formulée 3 mois au moins avant le début de l’exercice.

Fait en 6 exemplaires, le

<p>Le Ministre de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique</p>	<p>Le Ministre du travail, du plein emploi et de l’insertion</p>	<p>Le Ministre de la santé et de la prévention</p>	<p>Le Ministre délégué auprès du ministre de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics</p>

<p>Le Président du Conseil d’administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales</p>	<p>Le Directeur général du groupe Caisse des Dépôts</p>

Annexe 1 : Tableau des prévisions budgétaires et des effectifs

en K€	Budget 2022	Budget 2023 Avenant COG	Budget 2024 Provisoire	Variation B23/B24
Coûts des ETP opérationnels environnés	64 502	65 147	65 798	1%
Système d'information	18 387	18 445	18 504	0,30%
<i>ETP MOA</i>	5 806	5 864	5 923	1,00%
<i>Système d'information hors MOA</i>	12 581	12 581	12 581	0,00%
Autres charges	6 518	6 518	6 518	0,00%
<i>Fonctionnement</i>	5 163	5 163	5 163	0,00%
<i>Frais de banque et de tenu de compte</i>	1 355	1 355	1 355	0,00%
Charges limitatives	89 408	90 110	90 820	0,80%
Recettes	-1 056	-1 056	-1 056	0,00%
Système d'information hors MOA	2 635	3 900	3 700	-5,10%
Gestion double campagne	2 667	394	394	0,00%
Extinction validations périodes		1 103	1 103	0,00%
Résorption des créances		945	945	0,00%
Autres charges	2 991	3 161	3 296	4,30%
Charges évaluatives	8 293	9 503	9 438	0,70%
Frais de gestion	96 644	98 557	99 203	0,70%
ETP opérationnels	600,3	600	600	
ETP opérationnels évaluatifs	34,2	31	31	
ETP totaux	634,5	631	631	

Annexe 2 : Budget du fonds d'action sociale et du fonds national de prévention

Fonds d'action sociale (en millions d'euros)

Budget 2022	Budget 2023 Avenant COG	Budget 2024 Provisoire	Variation B23/B24
130	130	134,5	3,46%

Fonds national de prévention (en millions d'euros)

Budget 2022	Budget 2023 Avenant COG	Budget 2024 Provisoire	Variation B23/B24
15,9	15,9	15,9	0%